Nul ne sort de Suresnes qui souvent n'y revienne

SURESNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

Arr2022-145

ARRÊTÉ
Autorisation de travaux entre la rue du Calvaire et la rue Guillaume Lenoir au bénéfice de SNCF Gares et Connexions

Le Maire de Suresnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2214-4 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants, et R. 571-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1 à L.1311-4, L.1312-1, et R.1336-6 à R.1336-10 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R 318-3 ;

Vu l'Arrêté Municipal du 19 octobre 2009 relatif à la lutte contre le bruit ; notamment les articles 6 et 7 ;

Vu la demande de SNCF Gares et Connexions de réaliser des travaux nocturnes sur les voies ferroviaires entre la rue du Calvaire et la rue Guillaume Lenoir ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de mise en place d'un écran de protection caténaire d'une hauteur de 6m pour sécuriser le chantier vis-à-vis des risques électriques et d'éboulement sur les voies ferroviaires ;

Considérant que pour permettre la continuité de circulation des trains, il est nécessaire d'effectuer ces opérations entre 22h00 et 4h30 ;

ARRÊTE

Article 1er. SNCF Gares et Connexions est autorisé à déroger à l'arrêté du 19 octobre 2009 relatif à la lutte contre le bruit dans le cadre de ses travaux du 24 octobre au 11 novembre 2022 de 22h00 à 4h30.

Article 2. Ces travaux bruyants ne pourront pas être réalisés les weekends ; du vendredi à 22h00 au lundi à 7h00.

Article 3. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. Le présent arrêté peu faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administrative de Cergy Pontoise, situé au 2/4 boulevard de l'Hautil-BP 30322-95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Fait à Suresnes, le

Le 20 octobre 2022

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État
le 21 octobre 2022
et publié/affiché le 21 octobre 2022
Pour le Maire et par délégation,
le Responsable de la Gestion des Instances
A. MEZANGEAU

Aurelien MEZANGEAU

Signature numérique de Aurelien MEZANGEAU
Date : 2022.10.21 09:12:55 +02'00'

Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes